



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2023T0669

Portant réglementation de la circulation sur la RD 26  
Commune de Canet

Hors agglomération

**La Présidente du Conseil Départemental,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** la demande en date du 19/06/2023 émise par l'entreprise BRAULT TP

**CONSIDÉRANT** que des travaux de création d'une conduite d'eau non potable nécessitent de réglementer la circulation.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 17/07/2023 de 07h00 à 18h00, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 26 du PR 0+0316 au PR 0+0636.

Un itinéraire de déviation sera mis en place dans les deux sens pour tous les véhicules par la RD 6113 Lézignan / Villedaigne / RD 11 Villedaigne / Canet. Ces dispositions ne concernent pas les riverains

**Article 2 :** Le 18/07/2023 de 07h00 à 18h00, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 26 du PR 2+0525 au PR 2+0911.

Un itinéraire de déviation sera mis en place dans les deux sens pour tous les véhicules par la RD 11 - RD 124 - RD 67. Ces dispositions ne concernent pas les riverains.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et le jalonnement seront mis en place par le demandeur, BRAULT TP sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale Corbières Minervois.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7 :** La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le **23 JUIN 2023**  
P/ La Présidente du Conseil Départemental

Service Entretien et Sécurité  
De la Route  
Le Chef de Service

**Eric VIDAL**

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairie

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

**23 JUIN 2023**